

## DELIBERATION CA063-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 12 septembre 2014.

- Objet de la d lib ration El vation du seuil   10 000  pour la d l gation d'attributions du conseil d'administration au pr sident

Le conseil d'administration r uni le 26 septembre 2014 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

L' l vation du seuil   10 000  pour la d l gation d'attributions du conseil d'administration au pr sident est approuv e pour les contrats, conventions et accords de partenariat.

Pour les accords de subventions attribu es par l'Universit , les composantes ou les services communs inf rieurs apr s avis favorable du conseil de gestion pour les composantes ou services.

Pour les accords d'adh sions attribu es par l'Universit , les composantes ou les services communs   apr s avis favorable du conseil de gestion pour les composantes ou les services communs.

Cette d cision est approuv e   main lev e   l'unanimit  avec 21 voix pour.

Fait   Angers, le 3 octobre 2014

**Jean-Paul SAINT-ANDR **

*Pr sident de l'Universit  d'Angers*

*Pour le pr sident  
Et par d l gation  
Le Directeur g n ral des services  
Olivier TACHEAU*



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **9 octobre 2014**